MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 021

Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des serveurs et du réseau avec la société VITM

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville a nécessité de conclure un contrat de maintenance des serveurs et du réseau avec la société VITM.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat approuvant la souscription d'un contrat de maintenance signé avec la société VITM – 1 rue Gauche Laurée – 91310 MONTLHERY.

ARTICLE 2
La durée du contrat est de 3 jours à consommer en 2024.

ARTICLE 3
Le montant du contrat est de 2304€ TTC.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 05/02/2024

Le Maire,
Olivier Thomas

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240205-DEC2024-021-AU
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024